

Délibération DEL-CC-2025-083

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 13 MAI 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le treize mai deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (52) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (10) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Anne-Marie BARBIER pouvoir à Yannick CHARRIER, Bérandère BAZANTAY pouvoir à Pierre BUREAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Jean-Louis LOGEAS, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Julie COUTOIS pouvoir à Serge BOUJU, Marie GAUVRIT pouvoir à Jean-Yves BILHEU, Jean-François MOREAU pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX

Absents (23) : Nicole COTILLON, Marie JARRY, Anne-Marie REVEAU, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Muriel HELOU-DEVILLERS, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia YOU

Date de convocation : 07-05-2025

Secrétaire de séance : Joël BARRAUD

FINANCES

SPL UNITRI : projet d'augmentation du capital

Vu les articles L1522-5, L1531-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-285 du 18 décembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2021-140 du 22 juin 2021 relative à la convention d'avances en compte courant pour la SPL UniTri ;

Vu la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UniTri du 23/09/2021.

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibération n° DEL-CC-2018-285, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé à l'unanimité :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 76 840 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un (des) élu(e/s) mandataire(s) siégeant à cette assemblée ;

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

<i>Avance commune Bressuire</i>	76 840.00
<i>Avance commune aivaudais</i>	7 483.00
<i>Avance communes parthenay</i>	27 775.00
<i>Avance communes thouarsais</i>	37 944.00
<i>Avance synd mixte haut val de sevre</i>	50 978.00
<i>Avance communes val de gâtine</i>	15 302.00
<i>Avance communes melois en poitou</i>	52 033.00
<i>Avance agglomération de niort</i>	126 558.00
<i>Avance synd mixte valor3e</i>	335 028.00
<i>Avance synd mixte centre nord atlant</i>	157 078.00
<i>Avance commune ancenis</i>	68 342.00
<i>Avance communes foudunais</i>	26 254.00
<i>Avance synd mixte Trivalis</i>	29 077.00

Par délibération n° DEL-CC-2021-140, la collectivité a approuvé à l'unanimité :

- Le principe de conventionnement avec la SPL UniTri dont la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est actionnaire ;
- Les caractéristiques essentielles de la convention ;

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales. En outre, la convention d'avance en compte courant du 23/09/2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais des avances effectuées. A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux collectivités actionnaires.

Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

A ce titre, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 76 840 €.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 76 840 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
Associés	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais - Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	1 010 692	100,00%	1 010 692 €	1 859 553 €	1 010 692	1 010 692 €	2 021 384	100,00%	2 870 245 €
Par action				1,84 C					1,42 C

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;**
- **déclarer être disposé à souscrire à 76 840 actions nouvelles de la SPL UniTri dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 76 840 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à la SPL UniTri pour le même montant ;**
- **acter que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais de 141 376 € € à 218 216 € ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté par 61 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 MAI 2025**

Notifié ou publié le **20 MAI 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

